

Actualités du Club

Projet de loi Egalité et Citoyenneté

Nîmes
18/10/2016

Accueil des nouveaux lauréats

Le Club PLUi favorise ainsi l'émergence d'un réseau d'acteurs, impliqués dans la démarche de PLUi

CLUB PLUi NATIONAL



DGALN / DHUP / QV3
Anime et pilote le Club



Cerema
Contribue à l'animation et à répondre aux besoins méthodologiques et juridiques



AdCF, France Urbaine, AMF, FNAU, GART
Participent au pilotage du Club et contribuent à la promotion du PLUi

CLUBS PLUi TERRITORIALISES



Référents locaux (DREAL/DDT)
Animent les équipes d'appui locales



Equipes d'appui locales
Recensent les besoins des collectivités, instruisent les sujet identifiés



Collectivités
Participent à l'animation des Clubs territorialisés



LAUREATS DU CLUB PLUi (504)

Conduisent les démarches de PLUi, partagent leurs expériences, identifient leurs besoins d'appui

Les derniers groupes de travail et réunions du Club PLUi

2 groupes de travail nationaux en 2016

PLUi et Eau

- Livrable en cours de finalisation
- 2 Clubs territorialisés tenus sur le sujet (Bourgogne-Franche-Comté et Normandie)

PLUi et Patrimoine

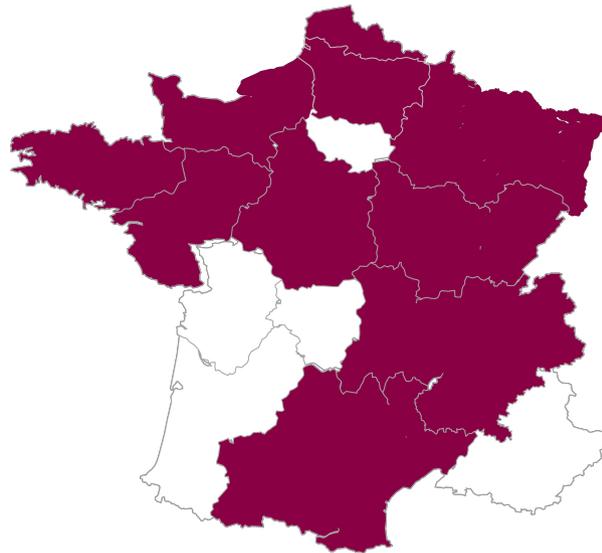
- Tenue du Groupe de travail le 17 octobre
- Livrable à venir

Les dernières réunions thématiques en région

- PLUi et eau (BFC et Normandie)
- PLUi et consommation d'espace et densité (Pays de la Loire)
- Le cahier des charges de l'ingénierie (BFC)
- PLUi et concertation (Occitanie)
- PLUi et foncier (Picardie)
- PLUi et développement durable (Normandie)

Une montée en puissance du Club PLUi

10 régions sur 13 couvertes par un Club PLUi territorialisé



- Lancement du Club Bretagne le 22 septembre, Centre Val de Loire le 14 octobre
- 11 réunions de clubs territorialisés déjà tenues en 2016
- 7 réunions à venir avant début 2017

Les dernières publications du Club PLUi à retrouver sur l'extranet !

Adresse : extranet.plui.logement.gouv.fr
Login : plui – Mot de passe : extr@plui

Le Kit "lancer sa démarche PLUi"

Vous trouverez ce kit dans l'onglet « toutes les productions thématiques » de l'extranet. Celui-ci vous permet d'appréhender les éléments essentiels à connaître et maîtriser pour lancer sa démarche PLUi à travers, d'une part des brochures explicatives, et d'autres part des fiches méthodologiques détaillées :

Introduction au PLUi

- Présentation du PLUi
- Brochure : « le PLUi, un outil pour l'avenir des territoires »
- Eclairage juridique : note sur l'arrêt Dos Santos
- Brochure de présentation du Club PLUi
- Offre de service du Club PLUi
- Brochure de présentation de l'extranet du Club PLUi



Fiches méthodologiques

- Les coûts d'un PLUi
- Élaboration d'un cahier des charges de consultation de l'ingénierie
- L'ingénierie du PLUi
- PLUi et concertation
- PLUi et gouvernance
- Rédaction des OAP



Pour aller plus loin...

Au-delà de ces productions essentielles, vous pourrez approfondir vos connaissances en fonction des enjeux spécifiques de votre territoire en consultant nos fiches thématiques, parmi lesquelles :

- Fiche « PLUi et Mixité sociale »
- Brochure « PLUi et Climat »
- Brochure et Fiche « PLUi et Approche paysagère »
- Fiches de synthèse « PLUi et Trame verte et bleue »
- Fiche de synthèse « PLUi et Modération de la consommation d'espace »
- Ateliers « PLUi et Mobilité »



Ministère du Logement et de l'Habitat durable



<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>

Utilisateur : plui
Mot de passe : extr@plui



Une lettre d'information



Une veille d'information

Concrètement, qu'apporte le Club....



Des **retours d'expérience** et **les bonnes pratiques** des EPCI du Club



Un **espace d'échange** et de **réflexion** à proximité de mon territoire



Une panoplie d'outils et de guides **méthodologiques** couvrant toutes les facettes du PLUi



Des **sources d'information** en prise directe avec l'actualité



Un accès direct à un **réseau d'experts** de l'urbanisme

Projet de loi Egalité et Citoyenneté

Projet de loi Egalité et Citoyenneté : des mesures de souplesse dans le cadre des nouveaux SDCI

Les amendements notables déjà passés :

Amendement n°683

L'article 13 de la loi Simplification de la vie des entreprises qui organise des reports d'échéance quant à la grenellisation de documents d'urbanisme, la caducité des POS, l'obligation de mise en comptabilité avec des documents de rang supérieur lorsqu'un PLUi a été lancé avant le 31/12/15 est codifié.

A cette occasion, des assouplissements sont introduits : suppression de l'échéance intermédiaire du débat sur le PADD au 27 mars 2017, élargissement du bénéfice de ces dispositions aux révisions et aux élaborations de PLU intercommunaux lancées avant la loi ALUR

Projet de loi Egalité et Citoyenneté : des mesures de souplesse dans le cadre des nouveaux SDCI

Les amendements notables déjà passés :

La compétence Habitat étant désormais explicitement à inscrire dans les statuts d'un EPCI élaborant un PLUi H, en cas de fusion d'EPCI, une procédure de PLUiH qui se continuerait sur une partie de territoire verra les effets du volet H tomber (délégation des aides à la pierre)

Amendement n°682

Cet amendement permet aux PLUiH arrêtés ou approuvés de continuer à emporter leurs effets durant les 3 ans qui suivent la fusion en considérant l'EPCI comme doté d'un PLH exécutoire sur l'ensemble de son territoire

Projet de loi Égalité et Citoyenneté : des mesures de souplesse dans le cadre des nouveaux SDCI

Les intentions du gouvernement sur d'autres points :

Préciser l'article 153-9 qui lors de la recodification a introduit des difficultés d'interprétation (n'y est mentionnée que la reprise des démarches communales).

Il s'agit bien de mettre en évidence que l'EPCI peut poursuivre toutes procédures engagées, l'accord de la commune n'étant requis que pour les anciennes procédures communales

Préciser qu'un EPCI peut étendre une procédure de PLUi sur tout son territoire

Préciser que deux EPCI peuvent fusionner leurs démarches de PLUi après fusion

S'assurer dans ces cas que les différents reports acquis par une prescription de PLUi perdurent

Projet de loi Égalité et Citoyenneté : des mesures de souplesse dans le cadre des nouveaux SDCI

Le gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'ordonnance pour :

MESURE TRANSITOIRE PLUi

- permettre aux communautés issues d'une fusion entre un (ou plusieurs) EPCI détenant déjà la compétence PLU et un (ou plusieurs) EPCI ne la détenant pas encore de disposer d'une période transitoire de 5 ans pour s'organiser

MESURE DÉROGATOIRE PLUi

- permettre aux communautés XXL de disposer d'une faculté de se doter de plusieurs PLUi par secteurs plutôt que d'un seul PLUi sur tout le territoire

**Merci
de votre
attention**



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE